



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 29 Mars 2022
HUIS CLOS
VALANT COMPTE RENDU**

Date de la Convocation :	23/03/2022
Début de Séance :	17 H 10
Fin de Séance :	18 H 33
Présents :	Mr Francis JOUVE, Maire Mr Cyril FALQUES, 1 ^{er} Adjoint. Mr Jean-Noël LEUCK, 2 ^{ème} Adjoint. Mr Jean-Jacques RAPINAT, 3 ^{ème} Adjoint Mr Ludovic MASSE Mr Claude GAUDIN Mr Jean-Louis MIGNOT
Absent :	Mr Yoann CONSTANTIN
Pouvoirs :	Mme Mireille DELMAS-BELLON à Mr Jean-Jacques RAPINAT Mme Flore PONS-HONDE à Mme Claire PONS
Secrétaire de Séance :	Mr Cyril FALQUES
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	8
Conseillers Votants :	10

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du compte rendu de la séance du 14/03/2022
2 Vote des taxes directes locales 2022
3 Attribution de l'enveloppe de Subventions 2022
4 Vote du Budget Primitif 2022
5 Présentation des ateliers thématiques du Parc Naturel Régional du Mt Ventoux
6 Avenant n°1 à la convention de prestation de service d'Instruction des autorisations de droits des sols entre la Cove et la Commune d'Aurel
7 Questions Diverses

Monsieur le Maire compte 8 membres présents, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 17 h 10.

Monsieur Cyril FALQUES est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Téléphone 04.90.64.00.76
Fax 04.90.64.02.74
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

1 Approbation du compte rendu de séance du 14 Mars 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 Mars 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

Prise en compte des observations formulées par la Conseillère municipale, Mme Claire Pons et se rapporter à la pièce jointe au présent PV.

Prise en compte du Compte-rendu de Mr Claude Gaudin, Conseiller Municipal au sujet des ateliers thématiques du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux et se rapporter à la pièce jointe au présent PV

POUR : 10

CONTRE : 0

Abstention : 0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 Mars 2022.

2 Vote des taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents, que :

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022;

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 modifiée,
- Le produit attendu cette année

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 91 625,00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

FIXE les taux d'impositions pour l'année 2022 comme suit :

	Taxe d'habitat	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti	CFE
BASE		348 600,00	16 200	
TAUX		22,44 (Taux Départemental 15,13 + Taux communal 7,31)	82,71 %	
PRODUIT		78 226,00	13 399,00	

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

PRODUIT GLOBAL

91625,00 €

POUR : 10
CONTRE : 0
Abstention : 0

3 Attribution de l'enveloppe de subventions 2022 aux Associations

Attribution de l'enveloppe globale accordée : 10 000 €
Nomination des associations reportée à la prochaine séance.

POUR : 10
CONTRE : 0
Abstention : 0

4 Vote du Budget Primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à 1612-20 et L. 2311-1 et L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales.

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de représentation du budget,
Vu les observations de Madame le Trésorier-Payeur de Mormoiron,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril (date limite de vote du budget), (le 30 avril date limite de transmission du budget en Préfecture), **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	387 493,40 €	387 493,40 €
Fonctionnement	438 576,12 €	438 576,12 €

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours mois et ans que susdits.

POUR : 10

CONTRE : 0

Abstention : 0

5 Présentation des ateliers thématiques du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux

Prise de connaissance.

POUR : 10

CONTRE : 0

Abstention : 0

6 Avenant n° 1 à la Convention de prestation de service d'Instruction des autorisations de droits des sols entre la CoVe et la Commune d'Aurel

Comme pour les communes de la CoVe, à partir de 2016, certaines communes de la communauté de communes de Ventoux Sud ont vu progressivement les services de l'Etat se désengager de l'instruction technique des autorisations de droits des sols et aussi de l'instruction des autorisations concernant l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Dans un souci de mutualisation des moyens humains et matériels, les communes avaient alors sollicité la CoVe pour bénéficier d'une prestation de services de la part du service IADS. En effet, cette faculté de réaliser des prestations de services pour le compte de communes en dehors du périmètre territorial d'intervention est prévue par les dispositions des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT.

Une convention de prestation de services a donc été conclue entre la CoVe et les communes de Saint-Trinit, Saint-Christol, Sault, Villes/Auzon, Mormoiron, Blauvac, Malemort-du-Comtat, Aurel. Ces communes bénéficient des mêmes prestations et accompagnement de la part du service IADS. Aujourd'hui, elles représentent environ 400 actes sur les 2500 instruits en 2021.

Comme pour les communes de la CoVe, le fonctionnement est le même et la facturation est en partie identique avec celle pratiquée pour les communes de la CoVe : les dépenses en commun sont réparties par commune, en fonction du nombre d'actes traités dans l'année, le certificat d'urbanisme comptant pour

Téléphone 04.90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

moitié. Et il existe une facturation spécifique complémentaire pour le volet informatique et cartographie, qui vient se rajouter.

La convention de prestation de service a été renouvelée en 2021 et couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2026.

Aujourd'hui, après le bilan de l'application de la convention de prestation de services sur l'année 2021, il est proposé quelques ajustements faisant l'objet du présent avenant :

- Des certificats d'urbanisme qui peuvent désormais faire l'objet d'une activité facultative du service si des communes souhaitent en assurer l'instruction.
- Un appui renforcé sur les procédures en cas de non-conformité, notamment pour dresser les procès-verbaux
- Afin d'assurer une instruction dématérialisée, le service assurera le scan des dossiers papiers qui seront encore reçus
- Les PC valant également autorisations de travaux seront comptés pour 2 actes à cause de leur complexité et du temps passé.
- Les déclarations préalables, hors périmètre de protection, relatives à des travaux de clôture, de réfection de toiture ou de façade, pose de panneaux photovoltaïques et modifications ou créations d'ouvertures, seront comptabilisées pour 0,5 acte.
- Les coûts d'hébergement du service dans les locaux de la CoVe sont également intégrés financièrement, mais diminués par rapport au montant de loyer antérieur (environ 14 500€ contre 32 000€ avant).

Ainsi, le conseil municipal est invité à approuver cet avenant n°1 à la convention de prestation de services tel qu'annexé, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} avril 2022.

Le conseil municipal de la Commune d'Aurel,

Vu les articles L 5216-7-1, L 5215-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que toute collectivité peut confier la gestion de certains services relevant de ses attributions à une communauté d'agglomération par convention,

Vu les articles L 422-1et R 423-15 du code de l'urbanisme qui définissent les autorités compétentes pour délivrer les actes et la possibilité de charger de l'instruction de ces actes, les services d'une collectivité territoriale,

Considérant qu'il est opportun de poursuivre la prestation de service d'instruction des autorisations de droit des sols et autorisations relatives aux établissements recevant du public, délivrée depuis le 1er janvier 2017 pour le compte des communes de St Trinit, St Christol, Sault, Villes/Auzon, Mormoiron, Blauvac, Malemort du Comtat, Aurel, à la demande des communes, dans un objectif de mutualisation efficace des moyens,

Téléphone 04 90.64.00.76

Fax 04.90.64.02.74

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Considérant la nécessité, au terme du bilan de fonctionnement des prestations de services de l'année 2021, d'ajuster quelques points dans la convention : des certificats d'urbanisme qui peuvent désormais faire l'objet d'une activité facultative du service ; la possibilité d'un appui renforcé pour les procédures en cas de non-conformité ; la nécessité dans le cadre de l'instruction dématérialisée, de prévoir que le service assure le scan des dossiers papiers reçus ; des PC valant également autorisations de travaux désormais comptés pour 2 actes à cause de leur complexité ; la prise en compte des coûts d'hébergement du service dans les locaux de la CoVe intégrés mais diminués ;

Considérant le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé,

Entendu le rapport,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus.
Après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE

Décide

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de prestation de service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la CoVe et les communes de Saint-Trinit, Saint-Christol, Sault, Villes/Auzon, Mormoiron, Blauvac, Malenort-du-Comtat et Aurel, tel qu'annexé.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui sera exécutoire à compter du 1er avril 2022 et tous actes y afférant.

POUR : 10
CONTRE : 0
Abstention : 0

7 Questions Diverses

Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18 H 33

Fait à Aurel,
Le 29 Mars 2021

Le secrétaire de Séance,
Mr Cyril FALQUES

Le Maire,
Mr Francis JOUVE

Téléphone 04.90.64.00.76
Fax 04.90.64.02.74
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site : www.mairie-aurel.fr



Observations formulées

concernant le procès verbal de la séance du lundi 14 mars

Questions diverses :

- Les élus, représentant la commune d'Aurel aux commissions du PNR du Mont Ventoux, demande d'étudier la possibilité d'être indemnisé pour leur frais de déplacement.

M. le Maire explique que des frais d'indemnisation sont déjà instaurés par le Syndicat Mixte Comtat Venaissin. Il faut voir avec le directeur et la présidente du PNR du Mont Ventoux si cette indemnisation peut être mise en place. La demande sera faite.

Les élus précisent que cela pourrait être pris en charge par la commune car cela concerne aussi d'autres réunions de représentation de la commune d'Aurel.

- Les élus ayant participé aux ateliers thématiques du PNR du Mont Ventoux demandent de pouvoir présenter un compte rendu à la prochaine réunion du conseil municipal.

Claire Pons, conseillère municipale

Intervention de M. Gaudin

Afin de faciliter l'établissement du compte-rendu, je vous prie de trouver ci-après, le résumé de mon intervention concernant la 1ère réunion de la commission thématique du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux : « Paysage, urbanisme et aménagement durable ». Cette réunion s'est tenue le 10 Mars 2022 à Flassan.

« En préalable, et répondant à une intervention de M. le Maire sur l'utilité du Parc pour la commune d'Aurel, M. Gaudin fait part de son total désaccord face au scepticisme du Maire.

Il a indiqué que, lors de la réunion de Flassan, l'équipe technique avait brossée les actions phares à entreprendre (trame verte et bleu, plan paysage, forme urbaine des villages, adaptation au réchauffement climatique, accompagnement du développement des énergies renouvelables, signalétique du Parc, etc...) et les premiers projets d'aménagement et de gestion des sites majeurs : sommet du Ventoux, lac des Salettes, gorges du Toufourenc, route touristique des gorges de la Nesque, etc...

Il a été rappelé que la structure Parc était à l'écoute, **pour apporter son concours aux projets des communes s'inscrivant dans l'esprit de la Charte :**

Le Parc met en effet, à disposition des communes qui en font la demande, une plate-forme d'ingénierie technique et financière permettant :

-une aide technique en s'appuyant sur les compétences des spécialistes de l'équipe technique du Parc

-une aide administrative et financière en sollicitant l'équipe du Parc spécialisée dans le montage des dossiers et la recherches des différentes aides financières possibles.

M. Gaudin souhaite donc que la commune d'Aurel ne passe pas « à côté » de l'opportunité offerte par le Parc en refusant de présenter ses projets.

M. Gaudin signale que certains projets votés au Budget d'Investissement s'inscrivaient parfaitement dans « l'esprit PNR » notamment la reprise du soutènement de la chapelle du Ventouret (complétée par le projet d'amélioration du stationnement situé en face), permettant la visite de ce site.

De la même façon, le Parc regroupant, lors des réunions thématiques, les représentants, entre autres, des différentes chambres consulaires, il existe une réelle opportunité pour installer, dans le bâtiment municipal rénové, le petit commerce que la commune souhaite, répondant au double objectif, du développement touristique et du service à la population.

En conclusion, M. Gaudin rappelle que la commune d'Aurel ayant choisie de faire partie du PNR du Ventoux, il lui apparaît incompréhensible de ne pas utiliser, dans l'intérêt de la population, les avantages que cette structure offrent aux communes membres.